



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025.

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESCHAMPS Marie-Noëlle - DAULT Francis - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - NOËL Philippe - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absents : DESAINT DENIS Adeline (pouvoir à DESCHAMPS Marie-Noëlle)

Secrétaire de séance : AUBURTIN Jérôme

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 avril 2025
- Détermination de la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des élèves scolarisés hors commune
- Composition du conseil communautaire 2026 - nombre et répartition des sièges
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial
- Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS22
- Construction de l'atelier communal - Devis de maîtrise d'ouvrage
- Devis de l'entreprise COLAS pour la réfection de la purge à réaliser à l'entrée de la route Le Menu Bois
- Subvention auprès de la Région concernant la construction du Commerce et du logement - mise à jour du plan de financement
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025 (Délib. n°2025-019)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Prise en charge des frais de scolarisation hors commune (Délib. n°2025-020)

La mairie a reçu un courrier de l'école Saint-Joseph de Broons signalant la scolarisation de **16 enfants de Trémeur en 2023-2024** et **14 enfants en 2024-2025**, avec demande de participation financière de la commune.

Le Maire rappelle la réglementation (articles L.212-8, L.442-5-1 et R.212-21 du Code de l'Éducation) : une commune n'a pas d'obligation de participer si elle dispose d'une école publique avec capacités

suffisantes, sauf dans trois cas dérogatoires (absence de cantine/garderie pour des parents actifs, nécessité liée à la santé de l'enfant, fratrie déjà scolarisée ailleurs).

L'école publique de Trémeur disposant des services nécessaires, le Conseil **refuse à l'unanimité** toute participation, **sauf dans les cas dérogatoires légaux**, limités ici à :

- l'état de santé de l'enfant,
- la présence d'un frère ou d'une sœur déjà scolarisé(e) dans l'école d'accueil, lorsque la première inscription était elle-même justifiée.

3. Composition du Conseil communautaire 2026-2032 (Délib. n°2025-021)

En vue des élections de mars 2026, il convient de déterminer le nombre de sièges au Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer. Deux possibilités existaient :

- **66 sièges (droit commun)** en proportion stricte de la population,
- **69 sièges (accord local)** permettant de renforcer la représentation des communes moyennes.

Le Conseil municipal, s'appuyant sur les délibérations précédentes et l'arrêté préfectoral de 2019, a voté **à l'unanimité pour l'accord local**, soit **69 sièges**, ce qui garantit une meilleure représentativité. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

4. Création d'un poste de Rédacteur Territorial (Délib. n°2025-022)

Le métier de secrétaire de mairie est requalifié en « **secrétaire général de mairie** » dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Jusqu'au 31 décembre 2027, dans les communes de moins de 2000 habitants, le Maire **doit** nommer un secrétaire général de mairie, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM et titulaires des grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe, comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants peuvent accéder au cadre d'emplois des rédacteurs par la voie de la promotion interne.

Le dossier de Mme DÉRON a été retenu par les instances du CDG22, l'agent est donc inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Secrétaire général de mairie, le Conseil décide **à l'unanimité** de créer un poste de **Rédacteur Territorial à temps complet** à compter du **1er juillet 2025**. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence, et les crédits nécessaires sont inscrits au budget

5. Participation au financement du parc roulant du SDIS 22 (Délib. n°2025-023)

Face à la situation financière tendue du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 22) et au vieillissement de son parc de véhicules, un fonds de concours volontaire a été proposé aux communes, sur la base de **1,50 € par habitant (population DGF 2024)**.

Pour Trémeur, la participation s'élève à **1 297,50 € par an**, pour 2025 et 2026.

Le Conseil **approuve à l'unanimité** :

- la participation annuelle,
- la signature de la convention correspondante,
- le versement des subventions d'investissement au SDIS 22.

Toutefois, plusieurs élus ont exprimé le souhait que le SDIS fournisse des justificatifs détaillés sur l'utilisation de son budget, la gestion de ses investissements et la répartition des dépenses, afin que les communes puissent mieux apprécier la pertinence de l'effort financier demandé.

6. Construction de l'atelier communal – devis de maîtrise d'ouvrage (Délib. n°2025-024)

Le Maire informe que le devis relatif à la maîtrise d'ouvrage de l'atelier communal est **reporté** à une prochaine séance. Des discussions avec le cabinet Sud Ingénierie ont révélé des questions de compatibilité avec le projet de lotissement voisin, nécessitant une réflexion complémentaire sur l'implantation et les aménagements extérieurs.

7. Réfection de chaussée au Menu Bois (Délib. n°2025-025)

Un affaissement de chaussée a été constaté à l'entrée du lieudit **Le Menu-Bois**.

L'entreprise **COLAS** a transmis un devis pour la réalisation d'une purge en enrobé, d'un montant de **5 777,82 € TTC**.

Le Conseil municipal, après examen, donne **un avis favorable à l'unanimité** et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8. Mise à jour du plan de financement du commerce et logement (Délib. n°2025-026)

Suite à l'incendie du commerce multiservices en mai 2020, le projet a évolué et les coûts ont été réévalués. Le Conseil examine le nouveau **plan de financement** intégrant :

- Région : 150 000 € (24,33 %)
- Département (CDT 2022-27) : 86 943 € (14,10 %)
- ANCT (État) : 50 000 € (8,11 %)
- Assurance : 145 098,20 € (23,54 %)
- Autofinancement communal : 184 463,80 € (29,92 %)
- Total : 616 505 €**

Le Conseil **approuve à l'unanimité** ce plan de financement révisé et autorise le Maire à transmettre le dossier à la Région pour mise à jour de la subvention.

9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Délib. n°2025-027)

Le comptable public a transmis la liste des créances qui ne peuvent être recouvrées (indigence des débiteurs, procédures infructueuses), pour un total de **110,09 €**.

Le Conseil, après examen, **approuve à l'unanimité** leur admission en non-valeur et leur inscription au compte 6541 du budget communal.

10. Décisions prises par le Maire par délégation (Délib. n°2025-028)

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

- Fourniture et pose d'une alarme intrusion à l'école : 1 527 € TTC.
- Achat de tables pour la salle des fêtes : 992,40 € TTC.
- Remplacement d'un regard d'eau potable pour le commerce (SAUR) : 1 632,85 € TTC.
- Changement du logiciel facturation cantine/garderie : 2 271,60 €.
- Travaux réseau EP au Talard (Entreprise CLÉMENT) : 2 976 € TTC.
- Renouvellement d'un poteau incendie au Menu Bois (Entreprise SATEC) : 2 200 € TTC.

Intervention/Communication

Anthony VERARDO, gérant du commerce, est intervenu afin de présenter un premier bilan de son activité depuis l'ouverture.

Il précise que :

- le bilan est positif à ce stade ;
- les travaux sont terminés et conformes ;
- le commerce propose tous les services (française des jeux, tabac, bar, épicerie, dépôts de pain, journaux) ;
- des ajustements d'horaires d'ouverture pourront être envisagés prochainement ;
- il organise un évènement à l'occasion de la fête de la Musique

Clôture de séance

La séance est levée à l'issue de l'ordre du jour.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Guy CORBEL



Le secrétaire,
Jérôme AUBURTIN

